

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 225

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. Delaporte, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

**ARTICLE 43**

I. – À la deuxième ligne de la seconde colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 108,4 »

Le montant :

« 106,16 »

II. – En conséquence, à la troisième ligne de la même colonne du même tableau, substituer au montant :

« 105,6 »

Le montant :

« 107,6 »

III. – En conséquence, à la quatrième ligne de la même colonne du même tableau, substituer au montant :

« 16,3 »

Le montant :

« 16,45 »

IV. – En conséquence, à la cinquième ligne de la même colonne du même tableau, substituer au montant :

« 15,2 »

Le montant :

« 15,29 »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à prendre en compte des effets de l'inflation sur les secteurs sanitaires et médico-sociaux dans la détermination de l'ONDAM 2024 en abondant de 2,24 milliards d'euros.

Les établissements et services sanitaires et médico-sociaux sont contraints de faire face à un fort niveau d'inflation, ce qui a un impact considérable sur leur situation financière.

Toutefois, les financements prévus dans le cadre de la détermination de l'ONDAM pour 2024 sont insuffisants.

Le taux d'évolution de 3,2% est très inférieur aux besoins des établissements (effet année pleine des mesures de revalorisation salariale, hausse des coûts, investissement).

Il est alors nécessaire de prévoir un financement supplémentaire, que les fédérations estiment à

- 2 milliards d'euros pour les dépenses relatives aux établissements de santé ;
- 150 millions d'euros pour la contribution de l'assurance maladie aux dépenses en établissements et services pour personnes âgées ;
- 90 millions d'euros pour la contribution de l'assurance maladie aux dépenses en établissements et services pour personnes en situation de handicap.

Cet amendement a été travaillé avec la FEHAP.